REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104055-20230327-DM2023-12-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023

DECISION DU MAIRE

N° DM2023-12

Objet : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente - Lot 2 « charpente – couverture – zinguerie »: déclaration de sous-traitance pour mise en place d'un échafaudage de pied

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1er septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

Vu la décision du Maire n° DM2022-18 du 2 décembre 2022 portant attribution des marchés de travaux des lots 1bis à 8 dans le cadre des travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente ;

Vu la notification du lot 2 « charpente – couverture – zinguerie » en date du 13 janvier 2023 à l'entreprise MACON ETANCHEITE ;

Considérant que le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement ;

Vu la déclaration de sous-traitance DC4 signée le 21 mars 2023 et présentée par le titulaire du lot 2 « Macon Etanchéité » avec les caractéristiques suivantes :
- Nature des prestations sous-traitées : mise en place d'un échafaudage de pied
- Identification du sous-traitant : SAS NTT ECHAFAUDAGES
- Montant de la prestation sous-traitée : 1 661 € HT soit 1 993,20 € TTC
- Condition de paiement : paiement direct

Considérant que la déclaration n'est pas intervenue au moment du dépôt de l'offre du titulaire ;

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition de sous-traitance présentée par le titulaire du lot 2 « Charpente – couverture – zinguerie », à savoir :

- Nature des prestations sous-traitées : mise en place d'un échafaudage de pied
- Identification du sous-traitant : SAS NTT ECHAFAUDAGES
- Montant de la prestation sous-traitée : 1 661 € HT soit 1 993,20 € TTC.

Article 2 :

D'accepter les conditions de paiement présentées et le montant de la prestation sous-traitée à verser par paiement directe au sous-traitant

Article 3 :

De signer la déclaration de sous-traitance ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 4 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 27 mars 2023

Le Maire,
Serge GUERIN